

La délégation départementale  
de l'Isère

## **Recommandations sanitaires liées à la présence de dioxines dans les sols Zone 3**

L'exposition aux dioxines présentes dans les sols peut se faire par :

- ingestion de produits animaux élevés sur ces sols (œufs, lait, viande),
- ingestion de végétaux cultivés en pleine terre,
- ingestion involontaire de terres lors d'activités de jardinage ou de jeux sur ces terrains.

Les mesures suivantes permettent de réduire l'exposition aux polluants présents dans les poussières des sols :

### **Hygiène individuelle : efficacité de gestes simples**

- Lavage des mains après les activités de jardinage ou les jeux en contact avec des sols nus
- Veiller à avoir des ongles coupés courts et brossés
- Limiter le contact main-bouche
- Eviter les jeux en contact direct avec la terre
- Lavage fréquent des jouets utilisés en extérieur
- Lavage des vêtements de jardinage

### **Entretien du logement : limiter l'entrée de poussières extérieures dans le logement**

- Retirer les chaussures en venant du jardin
- Nettoyage humide des sols (préférer la serpillière au balai ou à l'aspirateur qui remettent les poussières en suspension)

### **Potagers et alimentation**

- Eplucher les légumes et les laver soigneusement
- Ne pas utiliser de cendres comme amendement des sols (apports de dioxines mais également de métaux)
- Ne pas brûler de déchets y compris des végétaux.
- Veiller à avoir une alimentation diversifiée